

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 15
Nombre de Votants	: 18

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BURCKEL Mélanie, Mme BURKHALTER Mélanie, M. DANGELSER Aimé, Mme FIXARI Claude, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, Mme VITORINO Clarisse (arrivée à 20h10 point 2025.42 suite à réunion du Conseil d'Administration du Collège), M. MULLER Jean-Louis, M. RECHT Pierrot.

Absents : Mme BUCHEL Virginie a donné procuration à Mme BURCKEL Mélanie, Mme TÖLDTE Ingrid a donné procuration à M. WEIL Jean-Claude, Mme ITALIANO Angèle a donné procuration à M. MULLER Jean-Louis, M. MONNERIE Sébastien, Mme LORENTZ Isabelle, M. MUCKENSTURM Jean, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GVALET Joël.

Secrétaires de séance : Mme BURCKEL Mélanie, M. RECHT Pierrot.

ORDRE DU JOUR

2025.40 – Adoption du PV de la séance du 29 septembre 2025

2025.41 – Désignation des secrétaires de séance

RENOVATION DE LA SALLE DU HECKBERG

2025.42 – Marché de réhabilitation thermique et énergétique de la salle polyvalente du Heckberg – Attribution des marchés

OPERATIONS IMMOBILIERES - URBANISME

2025.43 – Acquisition de terrain Section 3 n°100 Ackerhof

2025.44 – Acquisition des terrains Section 3 n°78 et n°94

n°2025.45 – Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme

2025.46 – Divers et informations

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il propose la mise à l'ordre du jour d'un point concernant la demande d'autorisation environnementale relative au projet de Voie Verte. Un lien permettant de télécharger l'ensemble des pièces du dossier avait été transmis aux conseillers par courriel du 27 octobre 2025.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal donne son accord au Maire pour que soit inscrit à l'ordre du jour le point concernant l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de Voie Verte Saverne-Romanswiller.

2025.40– ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article L2121-5 al.3 CGCT, M. le Maire soumet le procès verbal de la séance du 29 septembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Il relève que les secrétaires de séance n'ont pas signé le procès verbal en raison de leur désaccord dans la restitution du débat relaté au point divers n°2025.40.03 lors duquel Mme Virginie BUCHEL évoquait la situation de la famille géorgienne en campement près de l'ancienne gare, la mention d'OQTF n'étant pas retranscrite au procès-verbal. Mme Mélanie BURCKEL fait savoir qu'elle avait estimé que cette situation clairement évoquée durant les échanges aurait dû être mentionnée. Par ailleurs, M. Jean MUCKENSTURM a également refusé de signer en raison d'une erreur sur le décompte des conseillers présents en séance figurant au projet de procès verbal transmis aux secrétaires de séance.

Le décompte des conseillers présents en séance du 29 septembre 2025 (soit 19 membres présents et non 18 comme dénombrés à l'ouverture de séance) ayant été corrigé sur le procès verbal transmis à la préfecture et aux élus, il convient de préciser que les Géorgiens sont sous obligation de quitter le territoire français. Néanmoins, M. le Maire précise qu'ils ont formulé un recours avec effet suspensif de cette décision.

Cette précision étant apportée, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE le procès verbal de la séance du 29 septembre 2025.

2025.41 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, Mme BURCKEL Mélanie et M. RECHT Pierrot sont nommés secrétaires de séance.

2025.42 – MARCHE 2025_03 REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DU HECKBERG- ATTRIBUTION DES MARCHÉS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique et énergétique salle polyvalente du Heckberg.

Un avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne du 3 au 29 septembre 2025. A l'issue de l'analyse des offres reçues, la Commission en charge de l'examen des plis a déterminé les entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses. Le montant HT du marché s'élève à 1 195 647.36 € HT réparti comme suit :

Lot	Corps d'état	Entreprise	Prix HT
1	Echafaudage	FREGONESE- 67 451 Mundolsheim	27 150,00 €
2	Charpente bois-couverture - désenfumage	GIROLD Construction - 67140 Barr	400 143,37 €
3	Etanchéité zinguerie	SOPREMA 67000 Strasbourg	112 927,73 €
4	Bardage métallique	SOPREMA 67000 Strasbourg	149 453,52 €
5	Isolation et enduits extérieurs, peinture	MAYART - 67400 Illkirch Graffenstaden	55 685,00 €
6	Menuiseries ext., Brise soleil	SOBRIMA - 67720 Hoerd	231 188,26 €
7	Menuiserie intérieure	MENUISERIE KLEIN - 67440 Marmoutier	25 850,00 €
8	Serrurerie	SOBRIMA - 67720 Hoerd	20 715,48 €
9	Electricité	ELECTRICITE MEYER MARC - 67330 Bouxwiller	53 198,00 €
10	Chauffage VMC	DOLLINGER PIERRE - 67170 Berstheim	36 340,50 €
11	Sanitaire	DOLLINGER PIERRE - 67170 Berstheim	47 457,00 €
12	Chape carrelage faïence	DIPOL - 67118 Geispolsheim	22 133,50 €
13	Plâtrerie faux plafonds	GEISTEL Robert 67120 Duttlenheim	5 105,00 €
14	Peinture intérieure	MAYART - 67400 Illkirch Graffenstaden	8 300,00 €
TOTAL			1 195 647,36 €
TVA 20%			239 129,47 €
TOTAL TTC			1 434 776,83 €

Il annonce également que la Région Grand Est vient d'attribuer une subvention de 101 414 € pour ce projet, ce qui s'ajoute à la dotation Fonds Vert de 600 000 € de l'Etat.

En revanche, la Collectivité européenne d'Alsace a soumis l'attribution aux conditions présentées en séance du 29 septembre 2025 telles que la mise à disposition gratuite de la salle au collège pendant huit ans et la suppression de la porte donnant sur la cour du collège pour éviter l'intrusion d'une personne étrangère à l'établissement afin de tenir compte des directives du Plan Vigipirate ; M. le Maire fait remarquer que l'entrée dans la cour par cette porte suppose de franchir une première porte au niveau du sas puis la porte ouvrant sur la salle, alors qu'il est aisé d'enjamber la grille donnant sur la cour. Le projet condamne néanmoins le passage par cette porte qui sera désormais reliée au système de sécurité incendie, préservant ainsi les quatre unités de passage réglementaires actuelles. La salle polyvalente du Heckbrg est utilisée à 80% par le collège, pour cette raison les communes dont les enfants fréquentent cet établissement avaient donné leur accord pour affecter le solde de leur Fonds Communal Alsace à ce projet, ce qui aurait représenté une enveloppe de l'ordre de plus de 200 000 €.

M. le Maire regrette que les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace ne valident pas ce montage pourtant appliqué au bénéfice de l'extension du circuit BMX de Schwenheim ou de la construction de l'école de Lupstein ; la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace pour ce projet n'est pas encore certaine. En revanche, le projet serait éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

M. le Maire évoque la réunion du 15 octobre 2025 réunissant le Principal du collège, une représentante des professeurs d'éducation physique et sportive ainsi que M. Buffa, Conseiller d'Alsace et deux agents de la CeA. Cette rencontre a notamment permis de déterminer les sites pouvant être mis à disposition du collège pour les cours de sport pendant les travaux. Une concertation a également été menée avec les associations ; le tennis de table reportera l'ensemble de ses activités à la salle communale, les matches de handball se disputeront à Wasselonne, reste la problématique du report des entraînements des moins de 13 ans et du baby hand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'art. L2122-22-4,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles L2123-1 s. relatifs aux marchés à procédure adaptée,
Vu la délibération n°2025.15 du 24 mars 2025 approuvant l'avant-projet définitif de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente du Heckberg,
Vu la délibération n°2025.37.03 du 29 septembre 2025 approuvant le plan de financement prévisionnel modifié intégrant la réalisation de l'ensemble des travaux en ne tranche ferme,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'attribution des marchés de travaux aux entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse présentées par M. le Maire en présente séance, le montant total des travaux s'élevant à 1 195 647.36 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2025.43 – ACQUISITION DE TERRAIN SECTION 3 N°100 – ACKERHOF

Dans le cadre du projet de valorisation touristique du centre bourg, d'aménagement de l'Ackerhof et du rétablissement du bon écoulement du ruisseau 'Kohbach' par la suppression d'un pont, M. le Maire propose d'acquérir une parcelle longeant ce ruisseau entre la rue du Général Leclerc et la rue du Pont.

Cette parcelle appartient à M. BONVALLET Gérald et porte les références cadastrales suivantes :
Section N° 3 Parcelle n°100 de 0.17 are lieudit 'Ville',

Le prix du terrain ayant été fixé à 25 €/m², le coût d'acquisition de cette parcelle se monte à 425 € nets.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 octobre 2025,

Vu la promesse de vente signée par M. BONVALLET Gérald le 8 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain section 3 parcelle n°100 de 0.17 are,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 425 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2025.44 – ACQUISITION DES TERRAINS SECTION 3 PARCELLES 78 ET 94 – ACKERHOF

Dans le cadre du projet de valorisation touristique du centre bourg, d'aménagement de l'Ackerhof et du rétablissement du bon écoulement du ruisseau 'Kohbach', M. le Maire propose d'acquérir une parcelle longeant ce ruisseau entre la rue du Général Leclerc et la rue du Pont.

La commune a l'opportunité d'acquérir les terrains situés à l'Ackerhof et portant les références cadastrales suivantes ::

Section n° 3 Parcelle n°94 de 2.85 ares,

Section n°3 Parcelle n°78 de 0.19 are,

appartenant en indivision à la succession de M. LUX André.

Le prix de l'are ayant été fixé à 1300 €, le coût total pour les deux terrains est de 3 952 € nets.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Vu la promesse de vente signée par Mme LUX Marie le 21 mai 2025 ,

Vu la promesse de vente signée par M. LUX Mathieu le 1^{er} août 2025 ,

Vu la promesse de vente signée par Mme LUX Justine le 18 août 2025 ,

Vu la promesse de vente signée par M. LUX Alexandre le 25 août 2025 ,

Vu la promesse de vente signée par Mme LUX Céline le 13 octobre 2025 ,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- DECIDE l'acquisition du terrain section 3 parcelle 94 de 2.85 ares et du terrain section 3 parcelle 78 de 0.19 are,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 3 952 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2025.45 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n°DP 06728325R0056 déposée le 19/09/2025 au nom de : Opérateur de téléphonie mobile SFR (Mme GUYOT Estelle) et portant sur les travaux relatifs à l'installation d'un Pylône avec son paratonnerre (Antenne relais) pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait de sa parenté avec le propriétaire du terrain d'implantation.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DESIGNER Monsieur Claude SCHWALLER pour signer tout document relatif à la demande n°DP 06728325R0056 déposée le 19/09/2025 au nom de Opérateur de téléphonie mobile SFR (Mme GUYOT Estelle) pour les travaux relatifs à l'installation d'un Pylône avec son paratonnerre (Antenne relais) et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire revient en séance.

2025.46 -DIVERS ET INFORMATIONS

2025.46.01 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE VOIE VERTE SAVERNE/ROMANSWILLER

La Communauté de Communes du Pays de Saverne porte un projet d'aménagement d'une voie verte de 9,5 km entre Saverne et Romanswiller (67), réutilisant l'emprise d'une ancienne voie ferrée défermée et déclassée (1993), aujourd'hui en friche.

Ce tronçon, inscrit au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, se divise en deux sections : un tronçon sud (Romanswiller–Singrist–Sommerau, partiellement réalisé mais faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale) et un tronçon nord (Otterswiller–Marmoutier–Nord).

Ce projet s'inscrit dans une démarche de promotion des mobilités douces, en cohérence avec les orientations nationales, en offrant une alternative sécurisée à la voiture via la réhabilitation d'une ancienne emprise ferroviaire. Il permet une optimisation foncière (évitant la consommation de terres naturelles ou agricoles) et tire parti de la topographie adaptée (pentes modérées, accessibilité inclusive) pour un usage cyclable et piéton. Il permet une accessibilité en mode doux de nombreux services et équipements (collèges et lycées, équipements sportifs et culturels, commerces, services publics ...)

Par ailleurs, le projet valorise un patrimoine paysager et technique (nombreux ouvrages d'art en bon état) tout en assurant leur entretien et sécurisation, et en intégrant une dimension pédagogique (panneaux de sensibilisation à la préservation des milieux naturels).

Finalement, la réalisation de cet itinéraire a été saluée par les instances touristiques départementales, dans la mesure où il permet l'achèvement d'un maillon stratégique du réseau cyclable, en site propre et sécurisé. Par sa qualité paysagère et son tracé adapté, il renforce l'attractivité touristique du territoire, comme en témoigne la proposition des acteurs locaux d'y intégrer la Véloroute n°52, afin d'en faire un axe structurant du schéma départemental des itinéraires cyclables.

Les travaux prévoient une emprise de 5m de large (3m de bande centrale enrobée + 2x1m d'accotements engazonnés), avec un tracé évitant les milieux urbanisés. Le projet fait désormais l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau afin de régulariser sa conformité environnementale.

M. le Maire fait lecture des conclusions de l'Office français de la biodiversité, de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. M. Aimé DANGELSER annonce la tenue de deux réunions publiques prochainement, dont une à Singrist.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants

Vu en particulier les articles L. 181-10 et L.101-10-1 du Code de l'environnement ;

Vu en particulier l'article R 181-18 du Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 relatifs à la Loi sur l'Eau ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour l'aménagement d'une voie verte entre Saverne et Romanswiller ;

Vu l'inscription de ce projet au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, en cohérence avec les politiques publiques de transition écologique et de mobilités douces,

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;

Considérant le dossier comprenant l'étude d'impact ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche vertueuse de :

- Promotion des déplacements alternatifs à la voiture, conformément aux orientations nationales en faveur des mobilités actives ;
- Réhabilitation d'une emprise ferroviaire désaffectée, permettant une économie du foncier (naturaliste et agricole) et une valorisation du patrimoine existant ;
- Accessibilité inclusive, grâce à une topographie adaptée (pentes modérées) et un tracé sécurisé en site propre ;
- Préservation et mise en valeur des milieux naturels, renforcée par des actions pédagogiques (panneaux d'information) et l'entretien des ouvrages d'art ;

Considérant que les mesures compensatoires et préventives prévues dans le dossier répondent aux enjeux environnementaux identifiés (zones humides, habitats de chiroptères), et ont été définies de manière à éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement ;

Considérant que le volet environnemental a fait l'objet d'une attention particulière afin de limiter voire diminuer l'impact du projet pendant les travaux, mais également en phase d'exploitation sur le milieu nature (faune, flore, milieux aquatiques notamment) ;

Considérant l'intérêt communautaire et local du projet, tant sur le plan écologique, touristique, social, qu'économique ;

Considérant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes du Pays de Saverne, en vue du projet de réalisation de la Voie verte Saverne/Romanswiller ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.46.02 – Travaux de restauration du massif occidental de l'abbatiale

M. le Maire, évoquant les défis budgétaires en cours, annonce avoir pris contact avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est en vue d'une prorogation au 31 décembre 2030 de la durée de validité de la subvention de la convention de financement n° I- 53 – 2025 du 1^{er} août 2025 accordant une subvention de 429 509.73 € pour la restauration du massif occidental de l'abbatiale . Cette demande est motivée par des raisons financières. Il s'agit d'une part de l'important effort financier consacré en 2026 aux travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente du Heckberg ; d'autre part, la Collectivité européenne d'Alsace ne s'est pas prononcée à ce jour sur la demande de subvention au titre du Patrimoine remarquable d'Alsace (aide à la restauration du patrimoine historique).

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour confirmer cette demande de prorogation.

Vu le Colde Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code du Patrimoine, notamment l'article R621-16-1,

Vu la délibération n°2025.38 du 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Maire à solliciter la prorogation d'une année de l'autorisation de travaux sur immeuble classé
- AUTORISE le Maire à solliciter la prorogation de la durée de validité de la convention de financement n° I- 53 – 2025 du 1^{er} août 2025 accordant une subvention de 429 509.73 € au titre des travaux de restauration du massif occidental de l'abbatiale.

2025.46.03 – Informations diverses

M. le Maire félicite l'association Les Mar'Mots du succès de la fête d'Halloween organisée le 31 octobre 2025 à la salle du Schlossgarten ainsi que les bénévoles qui se sont investis dans cette organisation. L'association de handball a également animé une fête d'Halloween à Wasselonne, également bien fréquentée.

Il remercie également le Comité du Souvenir Français de Marmoutier pour le premier hommage officiel rendu le 24 octobre dernier à M. Joseph Horny, Résistant originaire de Marmoutier, Une cérémonie auprès de sa tombe au cimetière communal a été suivie d'une conférence animée par M. Bertrand Martin à Saverne.

M. Jean-Louis MULLER, Président du Comité du Souvenir Français de Marmoutier, ajoute le programme qui se déroulera à la salle communale suivant :

- l'exposition sur « Le camp de rééducation de Schirmeck-La Broque » du 14 au 23 novembre 2025, avec des panneaux didactiques prêtés par le Mémorial Alsace-Moselle,
- la conférence du 14 novembre 2025 à 20 heures, créée et animée par M. Jean-Paul LERCH, consacrée à Marguerite Fuhrmann, résistante, condamnée à mort et rescapée, libérée par les Alliés le 12 avril 1945,
- le 22 novembre à 19h30, la pièce de théâtre « Ma ville à l'heure nazie » : Colmar, 1940-1945 créée à partir du livre de Marie-Joseph Bopp qui fut enseignant au lycée Bartholdi durant cette période,

M. le Maire insiste sur la nécessité d'honorer ces personnes qu'on a vite oubliées et qui avaient résisté au péril de leur vie, évoquant le réseau de Résistants de Théo Gerhards tombé sur dénonciation de l'organiste Eugène Rosin et d'Anne Zehnacker, femme de chambre de la famille Gherards.

La séance est levée à 20 heures 55.

Mélanie BURCKEL
Secrétaire de séance



RECHT Pierrot
Secrétaire de séance



WEIL Jean-Claude
Maire

